



AVIS

Élections communales du 8 octobre 2017

Il est porté à la connaissance du public que les listes électorales ont été provisoirement arrêtées en date de ce jour par le collège des bourgmestre et échevins.

Les listes sont déposées à l'inspection du public au secrétariat de la commune du 14 juillet au 21 juillet 2017 inclus.

Pendant cette période, tout citoyen peut prendre inspection des listes en question et adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes pourraient donner lieu.

Tout citoyen peut produire les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes provisoirement arrêtées, ont le droit d'y figurer.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins.

Kayl, le 14 juillet 2017.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre
John Lorent,

La secrétaire
Nadine Braconnier,

